

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Richard SENEGAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM SENEGAS Richard, GREGOIRE Valery, BARNAULT Pascal, GIRARD Alain, BABIN Sébastien, MOLLION Gaël et Mmes LAPORTE Delphine, PETIT Caroline et VACHER Claire

ETAIT ABSENT EXCUSE : M BOYER Florent

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme VACHER Claire

D-467-2020-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D-468-2020- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain GIRARD, doyen d'âge, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 présenté par Monsieur Richard SENEGAS, Maire, qui se présente comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		54359.94	18662.59			35697.35
Opérations de l'exercice	161305.35	178479.40	31450.91	35705.68	211418.85	249890.76
Totaux	161305.35	232839.34	50113.50	35705.68	211418.85	268545.02
Résultats de Clôture		71533.99	14407.82			57126.17
Restes à réaliser						
Totaux Cumulés	161305.35	232839.34	50113.50	35705.68	211418.85	268545.02
Résultats Définitifs		71533.99	14407.82			57126.17

Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

D-469-2020-AFFECTATIONS DES RESULTATS

Le conseil municipal après :

- avoir entendu les résultats de l'exercice 2019 qui se présentent comme suit :
 - * section de fonctionnement excédent de 71533.99 €
 - * section d'investissement déficit de 14407.82 €

- et avoir délibéré, décide d'affecter :
 - * **71533.99 €** d'excédent reporté à la section de fonctionnement
 - * **14407.82 €** de déficit reporté à la section d'investissement

D-470-2020- VOTE DES TROIS TAXES LOCALES

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020 à savoir :

- 15.44 % pour la taxe foncière bâti
- 46.47 % pour la taxe foncière non bâti.

D-471-2020- VOTE DES SUBVENTIONS ET AIDES

Le conseil municipal prend connaissance des diverses demandes de subventions.

Il accorde à l'unanimité les subventions suivantes :

- | | |
|---|-------|
| - Coopérative de l'école de Thimory | 150 € |
| - Coopérative de l'école de Chailly | 150 € |
| - l'Ablette de Chailly | 50 € |
| - L'association sportive et culturelle de chailly | 200 € |
| - l'association « Rénovons le chœur de Presnoy » | 350 € |
| - l'association des parents d'élèves | 100 € |
| - CFA | 400 € |

D-472-2020- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal, après :

- l'avis de la commission du budget,
- l'exposé du contenu du budget, et en avoir délibéré.
 - Adopte le budget primitif de l'exercice 2020 à l'unanimité qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **210 383.17 €** en section de fonctionnement et à **33407.82 €** en section d'investissement.

D-473-2020- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.211-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

2°- de fixer dans la limite de 2000 € les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fourniture et de services dont le montant est inférieur à 1000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 5000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants de 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget

6°- de passer les contrats d'assurance

7°- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €

11° - de régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

15° -d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article de ce même code

16°– d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent :

- a) Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- b) Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
- c) Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal

17°- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée à 1000 €.

20°– de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 5000 €.

24°– d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

D-474-2020- NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DES DIFFERENTES INSTANCES INTERCOMMUNALES

SYNDICAT DES EAUX D'AUVILLIERS

2 Titulaires :

M SENEGAS Richard

M.GREGOIRE Valéry

L'EPAGE BASSIN DU LOING

Titulaire : BARNAULT Pascal

Suppléant : REDJDAL Loïc

CANAL D'ORLEANS

Titulaire : GIRARD Alain

Suppléant : BABIN Sébastien

Aide à Domicile aux Personnes Agées (ADAPA)

Titulaire : VACHER Claire

Suppléant : SENEGAS Richard

D-475-2020 – CHOIX DU CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Monsieur le Maire nomme Mr BABIN Sébastien à la commission de contrôle. Cette commission se réunira entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an. Mr BABIN Sébastien accepte.

D-476-2020- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal procède à la constitution de la commission communale des impôts directs comme suit : 24 propositions

- M. VACHER Jean-Pierre	2, route de Lorris	45260 Presnoy
- M. BARNAULT Jean	7, impasse de la Garenne	«
- Mme ROUSSEAU Sabine	35, route de Ladon	«
- M. THOLLIER Sébastien	24, chemin du Champ d'Ailly	45260 Presnoy
- M. RAVAUT Stéphane	12, impasse du Champ de l'Épine	45260 Presnoy
- Mme MARTEL Michèle	32 route de Lorris	«
- M GREGOIRE Valery	120 route de la Mignardière	«
- Mme BEAUVAIS Yvette	7 Chemin de la Croix St Pierre	«
- M GIRARD Alain	22 route de Lorris	45260 Presnoy
- Mme BURLOT Clotilde	1 rue du Clos des Champs	«
- Mme SENEGAS Renée	137 route de Chevillon	«
- M GASNIER Hubert	La Gévre	«
- Mme LAPORTE Delphine	32 bis, route de Lorris	45260 Presnoy
- M. BABIN Sébastien	5, impasse du Gouffre	45260 Presnoy
- M. GERVAIS Michel	9, route de la Chevalerie	45260 Presnoy
- M. ASSELIN J.Pierre	14, route de Lorris	45260 Presnoy
- Mme TABUTIN Laëtitia	16, rte de Chailly	45260 Presnoy
- M. COUSIN James	42, rue de Lisledon	45700 Villemandeur
- M. DUPRE Xavier	52, rue Courtil Cabot	45700 Villemandeur

- Mme LACHIN Ginette	69, route des landois	45260 Presnoy
- Mme LEMAIRE Carmen	64, route des Landois	«
- Mme BOFFIN Bernadette	20, champ Rouleau	45270 Villemoutiers
- M. KAUFMANN Christian	33, route de la Chevalerie	45260 Presnoy
- Mme COUSIN Christel	6 chemin de la Croix St Pierre	«

D-477-2020- ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est possible d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents pour le surcroît de travail occasionné par la période d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Il est proposé que cette prime soit instaurée selon les modalités suivantes :

En raison de sujétions exceptionnelles, de la distribution dans les boîtes aux lettres de masques aux personnes vulnérables par l'agent technique Mr DUPUIS Daniel,

Un montant de 200 € sera octroyé à l'agent

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.
- L'autorité territoriale fixera par arrêté :
 - o les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570 DU 14 MAI 2020, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
 - o les modalités de versement (mois de paiement, ...)
 - o le montant alloué

Il est donc proposé au Conseil d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Presnoy afin de valoriser « un surcroît de travail durant cette période » au profit de l'agent mentionné ci-dessus mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du Comité technique ;

Considérant la nécessité de délibérer pour déterminer les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la période d'état d'urgence sanitaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil

<i>Votes Pour : 10</i>
<i>Votes Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer la prime exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19

Article 2 :

D'attribuer la prime selon les modalités suivantes : 200 €. Ce montant sera versé en une fois.

Et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-478-2020- APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

VU les articles 64 et 66 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui aménagent les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier,

Vu le résultat des délibérations communales actant le report du transfert de ces compétences ;
Il est rappelé que la 3CFG a engagé des démarches en vue d'étudier le transfert des compétences « eau » et « assainissement » avec l'assistance du bureau d'études ADM Conseil,

Par délibération en date du 11 Février 2020, le Conseil Communautaire a décidé de lancer un marché sous forme d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études de gouvernance, patrimoniales et de schémas directeurs en eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales sur le territoire de la 3CFG, et d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes qui sera signée avec les communes membres souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Il est précisé que la 3CFG sera le coordonnateur du groupement de commandes chargé de l'élaboration du DCE. Elle procédera à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans son intégralité et suivra la réalisation des études.

Le coût des études, hormis l'étude de gouvernance et déduction faite des subventions éventuelles, sera remboursé à la 3CFG par chaque commune pour sa partie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la Convention de Groupement de Commandes proposée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, afin de doter l'ensemble des communes de son territoire d'un schéma directeur des réseaux d'Eau Potable, d'Assainissement, et Eaux pluviales, conformément à la réglementation de la Commande publique ;
- D'ACCEPTER les termes de la convention du groupement de commandes et tous les documents relatifs s'y rapportant
- AUTORISER le Président à signer le marché relatif au groupement de commandes et tous les documents relatifs à cette affaire.

D-479-2020- CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de créer un poste de coordonnateur communal pour la période du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 afin d'assurer la campagne de recensement de la population de la commune.

D-480-2020- TRANSFERT DE COMPETENCE DE POLICE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais

Considérant que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais exerce une compétence en matière :

- d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- de collecte et traitement des déchets des ménages
- de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement
- de l'assainissement collectif ou individuel
- du plan local d'urbanisme intercommunal

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

Le Conseil Municipal :

- S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence voirie. L'opposition concerne la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de gestion des dépôts sauvages.

D-481-2020- NOMINATION DE DEUX DELEGUES POUR LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

A la suite du renouvellement des membres de la Communauté de Communes de Lorris, la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit être renouvelée. Chaque commune adhérente doit désigner un membre titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal désigne, à l’unanimité ;

- Monsieur SENEGAS Richard délégué titulaire
- Monsieur GREGOIRE Valéry délégué suppléant

pour siéger au sein de la commission CLETC de la communauté de Communes de Lorris.

D-482-2020 – NOMINATION AUX DIVERSES COMMISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Lors du Conseil Communautaire du 16 juin 2020, une présentation synthétique des actions de la Communauté de communes a été faite par M. Février. Dans ce cadre, il a été proposé que chaque commune puisse débiter une réflexion sur la participation des conseillers municipaux aux futures commissions.

Les thématiques suivants doivent permettre aux conseillers de réfléchir à leur souhait et ainsi de se positionner rapidement après la création des commissions :

Travaux comprenant Voirie, Eclairage Public, bâtiments, Espaces communautaires

Titulaire : REDJDAL Loïc

Suppléant : GIRARD Alain

Action sociale : Santé, Maisons de Santé, Maison de Service aux Publics (MSAP), transport à la demande, soutien aux associations

Titulaire : VACHER Claire

Suppléant : PETIT Caroline

Développement Culturel et Touristique

Développement économique

Titulaire : SENEGAS Richard

Enfance Jeunesse comprenant services jeunesse, sports, et transport scolaire

Titulaire : LAPORTE Delphine

Suppléant : PETIT Caroline

Aménagement de l’Espace comprenant l’Urbanisme, habitat et ruralité

Environnement, Développement Durable, comprenant Gemapi, Arboretum, suivi des programmes en faveur de l’environnement conduit par PETR, mobilité

Cycle de l’Eau, SPANC

Titulaire : MOLLION Gaël

Communication, Numérique et mutualisation

Titulaire : MOLLION Gaël

Ressources Humaines, Prévention, Finances et Achats

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été soulevée

Signatures des membres présents

Le Maire
Richard SENEGAS

Le 1er Adjoint
Valéry GREGOIRE

Le 2^{ème} Adjoint
Alain GIRARD

Conseiller
BARNAULT Pascal

Conseillère
Claire VACHER

Conseillère
Delphine LAPORTE

Conseillère
Caroline PETIT

Conseiller
Loïc REDJDAL

Conseiller
Gaël MOLLION

Conseiller
Florent BOYER
(Absent excusé)

Conseiller
Sébastien BABIN